

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Frédérique DENSARI AU NOM DU GROUPE "FÀ POPULU INSEME"

OBJET : SOUTIEN AUX AGENTS AGRESSES DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE.

VU la loi du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Corse ayant créé l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) sous la forme d'un établissement public, industriel et commercial, placé sous la tutelle de l'Etat et ayant pour mission l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de l'île,

VU la loi du 13 mai 1991, par le biais de laquelle l'OEHC est devenu un établissement public industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière,

VU la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et plus particulièrement son article 15, qui renforce les compétences de la Collectivité de Corse dans le domaine des infrastructures hydrauliques, transcrites à l'article L.4424-25 du CGCT qui précise que la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son Office d'Équipement Hydraulique (OEHC,) en assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension,

CONSIDERANT que l'OEHC compte à ce jour plus de 200 agents,

CONSIDERANT que ces derniers travaillent au service de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'agression dont ont été victimes deux agents de l'OEHC en Balagna, le 2 septembre 2021 sur le Barrage de Coddole,

CONSIDERANT la nouvelle agression du 20 novembre 2021 sur Poggio Mezzana d'un nouvel agent de l'OEHC,

CONSIDERANT que les personnels de l'OEHC exercent une mission de service public,

CONSIDERANT la gravité des faits et la violence de ces agressions,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE avec la plus grande fermeté ces agissements intolérables.

ASSURE de son soutien plein et entier les agents de l'OEHC.